

Curiosités : Les facteurs doivent prêter serment avant de distribuer le courrier. Vrai ou faux ?

31-03-2017

avec

-

Réponse : vrai

-

Lorsqu'ils entrent en fonction à La Poste, les facteurs doivent prêter le serment suivant : " Je fais le serment de remplir avec conscience les fonctions qui me seront confiées. Je m'engage à respecter scrupuleusement l'intégrité des objets déposés par les usagers et le secret dû aux correspondances, aux informations concernant la vie privée dont j'aurai connaissance dans l'exécution de mon service. Je m'engage à exécuter avec probité les opérations financières confiées à La Poste. Je m'engage également à signaler à mes responsables hiérarchiques toute infraction aux lois et règlements régissant La Poste."

-

La prestation de serment donne souvent lieu à une cérémonie.

-

Les employés des entreprises de livraison et de fret ne prêtent en revanche pas serment.

-

Pas plus que ceux des sites de commerce électronique.

-

Au vu de l'exploitation qui est faite des données personnelles des internautes, ils auraient sans doute du mal à respecter ce serment...